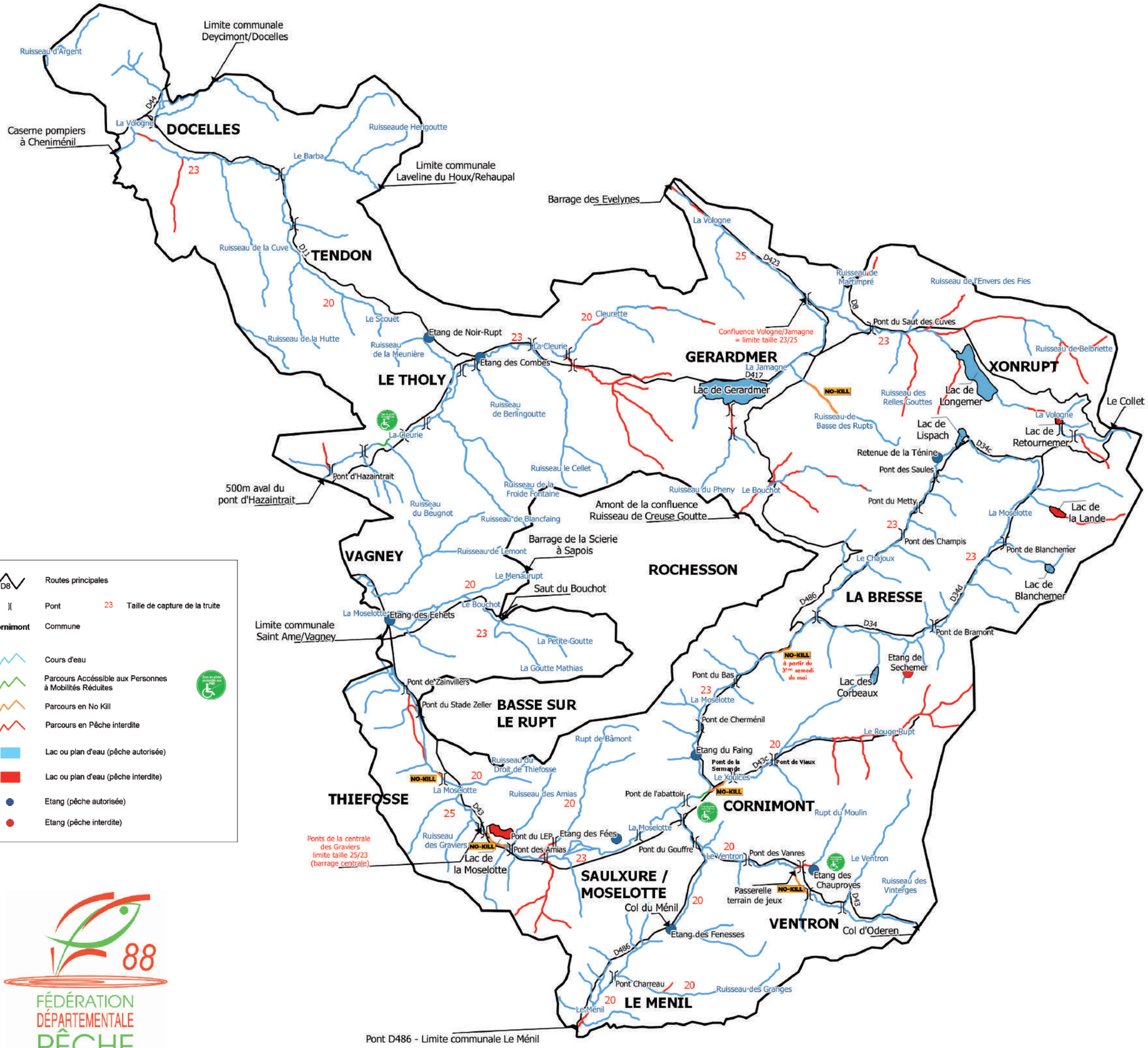

Routes principales
Pont
23 Taille de capture de la truite
Cornimont Commune
Cours d'eau
Parcours Accéssible aux Personnes à Mobilités Réduites
Parcours en No Kill
Parcours en Pêche interdite
Lac ou plan d'eau (pêche autorisée)
Lac ou plan d'eau (pêche interdite)
Etang (pêche autorisée)
Etang (pêche interdite)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 88

2019

GAP

(Groupement d'Action Piscicole)

RIVIÈRES - LACS et ÉTANGS

CORNIMONT - GÉRARDMER - LA BRESSE
SAULXURES-sur-MOSELOTTE - VAGNEY - VENTRON
LE MÉNIL - LE THOLY - DOCELLES-TENDON

Amis pêcheurs,

Cette réciprocité matérialisée par l'achat d'un timbre à prix modique va vous permettre d'exercer votre passion sur les lots de 9 associations de bonne qualité piscicole alevinés à partir d'œufs en boîtes Vibert et d'alevins issus de géniteurs de truite sauvage. Votre participation financière va contribuer à l'amélioration de notre patrimoine piscicole, notamment par la création de rigoles frayères, passes à poissons et développement des écloseries associatives. Pour une réciprocité durable, dans l'intérêt de tous, nous comptons sur votre sagesse et votre compréhension.

Bonne pêche à tous.

RÈGLEMENT

- La pêche est ouverte tous les jours sur les lots de la réciprocité.
- La taille de la truite sur la Moselotte est de **25 cm** en aval du barrage de la centrale des Graviers à Saulxures, **de 23 cm** en amont jusqu'à sa source et de **20 cm** sur tous les affluents sauf La Bresse **23 cm.**
- Sur la Cleurie **23 cm**, **20 cm** sur les affluents.
- Sur le Bouchot **23 cm**.
- Sur la Vologne :
  - **25 cm** dans la Vologne en aval de sa confluence avec la Jamagne
  - **23 cm** dans la Jamagne et dans la Vologne en aval de l'exutoire du lac de Longemer jusqu'à sa confluence avec la Jamagne
  - **23 cm** sur le Barba
  - **20 cm** dans les ruisseaux, la Vologne en amont du lac de Longemer, les affluents de la Jamagne et de la Vologne
  - **20 cm** sur le Scouët
  - **20 cm** dans le ruisseau du Ménil.
- La taille du saumon de fontaine est de **23 cm** partout.
- La taille de l'ombre commun est de **30 cm** partout sauf sur la Moselotte en aval du pont de la R.D. 23, à Nol = **35 cm**.
- 6 salmonidés par jour dont 2 ombres au plus.
- À savoir que ce parcours est classé en première catégorie piscicole, sur le domaine privé. Veuillez respecter la propriété d'autrui, tous panneaux d'interdictions et les récoltes.
- Veuillez respecter les réserves de pêche et les parcours **No Kill** matérialisés sur le plan et sur le terrain par les panneaux.
- Lacs et étangs rentrent dans le cadre de la réciprocité.
- Règlement des plans d'eau au verso.
- Dans un but de gestion piscicole le carnet de prise salmonidés GAP obligatoire pour les cartes annuelles, majeures, mineures, femmes (déclaration GAP du 11/05/2012)
- **LA PÊCHE EST INTERDITE DANS LES DISPOSITIFS PERMETTANT LA REMONTÉE DU POISSON (PASSES À POISSONS).**